



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE, TENUE LE 7 JUILLET 2025 À LA SALLE GILLES-MOREAU, 200, CÔTE DE LA MER

Sont présent(e)s : Christiane Pelletier, Véronique Béliveau et Stéphane Fraser.

Sont absent(e)s : Silvie Côté, Pascale Brouillette et Vincent More.

Tous formant quorum sous la présidence de Suzette de Rome, mairesse suppléante.

Également présent(e)s : Marie-Hélène Harvey, directrice générale / greffière-trésorière, et Benoit Rheault, coordonnateur aménagement et urbanisme / assistant-greffier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue à l'assemblée par la mairesse suppléante, Suzette de Rome.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau

Appuyée par Stéphane Fraser

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

2025-07-149

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 JUIN 2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau

Appuyée par Christiane Pelletier

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025.

2025-07-150

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4. INFORMATION DE LA MAIRIE

Suzette de Rome, mairesse suppléante, informe des sujets suivants :

- Qualité de l'eau de la piscine municipale et le branchement prochain par Hydro-Québec pour le fonctionnement des thermopompes dédiées au chauffage de l'eau ;
- Nouvel éclairage par bollards solaires au quai municipal, permettant d'admirer plus facilement les étoiles; les bollards seront retirés pendant la période hivernale;
- Atelier sur la peinture du bois (ex. galerie, parement extérieur des résidences) donné par les frères Francis et Bernard April le 28 juin dernier;
- Fermeture de la réception du bureau municipal lors de la semaine de la construction.

5. INFORMATION DES CONSEILLER(ÈRE)S

Aucun sujet.

ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-461 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE le conseil municipal juge pertinent de modifier divers éléments de son règlement de construction;



ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté le 2 juin 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 7 juillet 2025 à 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier

Appuyée par Véronique Béliveau

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-07-151

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage adopte le « Règlement numéro 2025-461 modifiant le règlement de construction ». Le règlement 2025-461 modifie le règlement de construction numéro 2021-08-423. De plus, il renumérote le règlement de construction : numéro 2021-423 (au lieu de 2021-08-423).

7. **ACCREDITATION DU COMITÉ ZIP DU SUD-DE-L'ESTUAIRE POUR LA LOCATION DE SALLE**

ATTENDU QUE la Municipalité s'est dotée d'une Politique de location de salles (réf. résolution #2025-06-116) ;

ATTENDU QUE l'article 5 de ladite politique permet l'octroi de la gratuité de location de salles pour des organismes sans but lucratif (OSBL) accrédités;

ATTENDU QUE le *Comité Zip (zone d'intervention prioritaire) du Sud-de-l'Estuaire* est un partenaire important œuvrant dans la restauration des habitats côtiers de la région;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier

Appuyée par Stéphane Fraser

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-07-152

QUE le conseil municipal accrédite le *Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire* [NEQ 1149639628] pour l'octroi de la gratuité de location de salles selon l'article 5 de ladite Politique.

8. **AVIS D'INTÉRÊT AU PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

ATTENDU QUE, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage a pris connaissance du programme Éco Énergie 360;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360;

ATTENDU QUE, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau

Appuyée par Christiane Pelletier

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-07-153

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360;



QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage autorise la direction générale à;

- signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet;
- effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

9. RÈGLES D'UTILISATION ET CONDITIONS D'ACCESSIBILITÉ AU DÉPÔT MUNICIPAL DE RÉSIDUS VERTS

ATTENDU QUE la Municipalité opère un dépôt de résidus verts sur une partie du lot 5 315 886 située au nord-est de la côte de la Mer;

ATTENDU QUE le sous-article 31.1 du « règlement numéro 2025-460 concernant la circulation, le stationnement et certaines propriétés municipales » stipule que le conseil municipal fixe les règles d'utilisation et les conditions d'accessibilité audit site;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau
Appuyée par Stéphane Fraser
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-07-154

QUE le conseil municipal statue que le dépôt municipal de résidus verts est accessible uniquement aux résidents de Notre-Dame-du-Portage et aux entreprises et particuliers qui effectuent des services d'aménagement paysager (ex. tonte de gazon, taille de haie) pour le compte desdits résidents;

QUE le conseil municipal stipule que les matériaux déposés doivent être autorisés par le règlement numéro 2025-460 et doivent provenir du territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage;

QUE le conseil municipal précise que le défaut de se conformer aux présentes règles et conditions constitue une infraction au règlement numéro 2025-460.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10. PIIA : 339 ROUTE DU FLEUVE (REPLACEMENT DE PORTES ET PEINTURE DE DIVERS ÉLÉMENTS)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à remplacer la porte d'entrée principale (côté sud), la porte de l'aire de rangement (côté ouest) et deux portes-patios (côté nord) de la résidence du 339 route du Fleuve; les nouvelles portes seraient de couleur grise ; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le projet comprend aussi de peindre en gris les moulures (en bois) des portes-patios et de la porte d'entrée principale, de repeindre en gris les fenêtres (en bois) et de repeindre en rouge l'auvent du balcon arrière de la résidence;

ATTENDU QUE le *règlement sur les PIIA* (article 3.2.2) édicte notamment les critères suivants pour la rénovation d'un bâtiment :

- Les matériaux utilisés sont les mêmes que les matériaux d'origine ou, à défaut, s'y approchent en apparence et en qualité (critère 3);
- Les ouvertures (portes et fenêtres) respectent le style, la grandeur, les proportions et la disposition des fenêtres propres au style du bâtiment (critère 5);
- Les couleurs utilisées sont sobres et s'harmonisent aux couleurs du secteur (critère 6);

ATTENDU QUE la résidence actuelle, construite en 1982, est de style contemporain, et attendu que les nouvelles portes et les nouvelles couleurs s'intègrent bien au bâtiment ;

ATTENDU QUE l'auvent du balcon se situe à l'arrière et attendu que la nouvelle couleur de celui-ci sera visible principalement à partir du fleuve et non pas de la route ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'approuver le PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser
Appuyée par Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-07-155

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA tel que déposé.

11. **PIIA : 509 ROUTE DU FLEUVE (AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS INCLUANT UN STATIONNEMENT)**

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à aménager un espace de stationnement, en blocs de pavé gris, dans la cour latérale du 509 route du Fleuve; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le projet comprendrait également :

- l'aménagement d'un accès (en blocs de pavé gris) menant à l'espace de stationnement;
- l'aménagement d'accès piétonniers (en blocs de pavé gris) menant à l'escalier de la galerie avant, à l'escalier de la galerie latérale et à la porte latérale ouest;
- la plantation d'arbustes dans la rive afin de créer deux strates de végétation conformes au règlement provincial sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) ;

ATTENDU QUE l'article 3.6.1 du règlement sur les PIIA a comme objectif de favoriser la mise en valeur du cadre bâti en créant des espaces extérieurs attrayants et harmonieux;

ATTENDU QUE l'article 3.6.2 du règlement sur les PIIA a comme critère de conserver les percées visuelles vers le fleuve;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver le PIIA à la condition notamment que les arbustes utilisés soient de faible hauteur afin de conserver la percée visuelle vers le fleuve;

ATTENDU QUE la demanderesse a modifié son projet afin de respecter la réglementation provinciale et afin de s'assurer que la percée visuelle vers le fleuve soit conservée (grâce à l'utilisation d'arbustes de faible taille, tels que des rosiers sauvages);

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser

Appuyée par Véronique Béliveau

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-07-156

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA tel que déposé et modifié. Il est précisé que la réalisation de ce projet est toutefois conditionnelle à l'autorisation de la propriétaire voisine pour y aménager une partie de l'accès menant à l'espace de stationnement.

12. **PIIA : 565 ROUTE DU FLEUVE (AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS)**

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à réaliser divers aménagements paysagers dans la cour avant et dans la cour latérale de la résidence du 565 route du Fleuve ; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE, plus précisément, le projet comprend :

- la plantation d'une haie de cèdres (déjà réalisée) dans la partie ouest de la cour avant;
- la plantation d'une haie de cèdres (déjà réalisée) le long de la clôture du trottoir municipal (dans la partie est de la cour avant);
- la plantation d'hydrangées et l'aménagement d'espaces de végétaux dans la cour latérale et la cour avant;
- l'aménagement de sentiers autorisés via résolution #2024-09-172 avec toutefois des bordures différentes;

ATTENDU QUE l'article 3.6.1 du règlement sur les PIIA a comme objectif de favoriser la mise en valeur du cadre bâti en créant des espaces extérieurs attrayants et harmonieux;

ATTENDU QUE l'article 3.6.2 du règlement sur les PIIA a comme critère de conserver les percées visuelles vers le fleuve;

ATTENDU QUE, dans la zone de cette résidence, le règlement de zonage encadre la hauteur des haies situées en cour avant de la manière suivante :

- à proximité d'une clôture du trottoir municipal, la haie doit se limiter à la hauteur du sommet de la clôture;
- sans une telle clôture, la haie doit être d'une hauteur maximale de 1,22 mètre (48 pouces) ;

ATTENDU QUE le sommet de la clôture du trottoir municipal se situe à une hauteur de 1,07 m (42 pouces) par rapport au trottoir et attendu qu'il serait harmonieux que la haie située dans la partie ouest du terrain soit de cette même hauteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver le PIIA à la condition toutefois de favoriser la conservation d'une



percée visuelle vers le fleuve grâce au retrait de six cèdres dans la partie ouest de la cour avant;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser
Appuyée par Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-07-157

QUE le conseil municipal approuve le PIIA tel que déposé, à l'exception de la haie située en cour avant de la partie ouest du terrain (ce dernier élément est désapprouvé afin de favoriser la conservation d'une percée visuelle vers le fleuve); toutefois, si la demande était modifiée par les demandeurs en limitant (en permanence) la hauteur maximale de cette haie à 1,07 m (42 pouces), alors cet élément serait approuvé.

13. PIIA : 760 ROUTE DU FLEUVE (RÉFECTION DE LA TOITURE)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à remplacer la toiture de la résidence du 760 route du Fleuve et à aménager un petit pignon au centre de la galerie avant; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE, plus précisément, le projet comprend :

- la pose d'une tôle d'acier grise, de modèle Ultravic du fabricant Vicwest, sur le toit de la galerie avant et sur les deux versants de la partie supérieure du toit de la résidence;
- la pose de bardeaux d'acier, de modèle TM du fabricant Ferblanterie de l'Est, sur le toit en mansarde de la résidence (ces bardeaux seraient de la même couleur que la tôle Ultravic);

ATTENDU QUE la résidence fut construite vers 1880 et elle ne fait pas partie des inventaires patrimoniaux de la route du Fleuve, mais attendu que la résidence est susceptible d'être ajoutée au prochain inventaire patrimonial de la MRC de Rivière-du-Loup ;

ATTENDU QUE le toit actuel de la galerie avant est de type « tôle pincée » et d'allure patrimoniale ;

ATTENDU QUE les deux versants de la partie supérieure du toit de la résidence ne sont pas visibles de la rue en raison notamment de la topographie élevée du terrain ;

ATTENDU QUE l'ajout du petit pignon au centre du toit de la galerie s'intègre bien au style du bâtiment tout en améliorant la sécurité (en diminuant les risques de chute de glace sur l'escalier de la galerie) ;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA mentionne que la transformation du bâtiment doit respecter le caractère du bâtiment et l'évolution logique propre à son style (article 3.3.2) ;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA (article 3.2.2) édicte comme critère que les couleurs utilisées soient sobres et s'harmonisent aux couleurs du secteur (critère 6) ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver ce PIIA à la condition que le toit de la galerie avant demeure de type « tôle pincée »;

ATTENDU QUE la demanderesse a modifié son projet conformément à la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier
Appuyée par Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-07-158

QUE le conseil municipal approuve le PIIA tel que déposé et modifié.

14. PIIA : 535 ROUTE DE LA MONTAGNE (RÉFECTION D'UN PATIO ET POSE D'UNE THERMOPOMPE)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à remplacer le revêtement de plancher du patio arrière de la résidence du 535 route de la Montagne et à ajouter une thermopompe (avec une unité d'accumulation de chaleur) sur le mur latéral ouest du bâtiment ; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le nouveau revêtement du plancher du patio serait des dalles de patio et attendu que celles-ci ne seront pas visibles à partir des terrains des alentours;



ATTENDU QUE la thermopompe serait dissimulée conformément au règlement de zonage, et ce, grâce à la plantation d'un arbuste;

ATTENDU QUE l'ajout d'un arbuste constituera un écran visuel conforme aux critères du règlement sur les PIIA (réf. critère 5 de l'article 3.6.2 du règlement sur les PIIA);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver le PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier

Appuyée par Stéphane Fraser

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-07-159

QUE le conseil municipal approuve le PIIA tel que déposé.

15. PROGRAMME TERRITORIAL D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE : UNE DEMANDE RETENUE (397 ROUTE DU FLEUVE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage est partenaire du Programme territorial d'aide financière à la restauration patrimoniale 2022-2023-2024 constitué en vertu du règlement numéro 274-21 de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU QUE ce programme territorial a été prolongé en 2025 ;

ATTENDU QU'un appel de projets s'est terminé le 15 juin 2025 (pour le territoire de la municipalité) et qu'une demande d'aide financière a été déposée pour des travaux de restauration d'éléments patrimoniaux d'une résidence admissible;

ATTENDU QUE le budget alloué pour cet appel de projets provient à 60% du ministère de la Culture et des Communications et à 40% de la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande d'aide a été recommandée par le CCU et qu'elle a été évaluée et analysée par les membres du conseil en fonction des critères dudit programme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier

Appuyée par Véronique Béliveau

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-07-160

QUE dans le cadre dudit programme, le conseil municipal retienne le projet suivant et accorde l'aide financière suivante, le tout conditionnellement au respect des paramètres du programme et de la réglementation applicable : projet de restauration de sept ouvertures de la résidence (une porte et six fenêtres en bois) sur trois façades de la résidence du 397 route du Fleuve ; aide d'un maximum de 9 000 \$;

QUE le conseil municipal précise que ces travaux de restauration font partie du PIIA approuvé par la résolution #2025-06-126.

16. PROGRAMME TERRITORIAL D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE : VERSEMENT POUR UN PROJET (445 ROUTE DU FLEUVE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage est partenaire du Programme territorial d'aide financière à la restauration patrimoniale 2022-2023-2024 constitué en vertu du règlement numéro 274-21 de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU QUE, dans le cadre dudit programme, le conseil municipal a retenu le projet de restauration de porte et de fenêtres de la résidence du 445 route du Fleuve (réf. résolution #2024-09-176);

ATTENDU QUE le fonctionnaire désigné par la Municipalité recommande le versement de la subvention pour ce projet;

ATTENDU QUE la demande d'aide respecte les dispositions du règlement numéro 274-21 de la MRC et ses modifications;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser

Appuyée par Christiane Pelletier

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-07-161

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une subvention de 11 356,83 \$ à la propriétaire de la résidence du 445 route du Fleuve pour lesdits travaux de restauration



patrimoniale, [soit près de 24% du coût des travaux admissibles des ouvertures (portes et fenêtres) s'élevant à environ 47 786 \$];

QUE le conseil municipal avise la MRC de Rivière-du-Loup de ce versement afin de recevoir la part d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications, soit 60 % de l'aide accordée, c'est-à-dire 6 814,10 \$.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

17. ACTIVITÉS À VENIR

Suzette de Rome informe des activités suivantes organisées par l'organisme Patrimoine et culture du Portage :

- Six concerts du couchant présentés cet été face à la Pizzeria des battures; l'horaire sera publié dans le journal Info-Portage, édition juillet;
- Concours de la plus belle corde à linge, jusqu'au 15 octobre prochain ;
- Crieé de Mgr Saint-Vallier, sur le parvis de l'église, le 15 août après la messe (vers 10h) ; en cas de pluie, l'activité a lieu au gymnase de l'école primaire; le tout au profit du Fonds Noël-Lizotte dédié aux enfants défavorisés ;
- Conférence de l'historien John Willis, le 13 août à 19h30 à la salle Gilles-Moreau du chalet des Sports; concernant les relations d'autrefois entre les villégiateurs estivants et les résidents locaux.

Par ailleurs, elle rappelle que le Centre d'interprétation du Portage, dans la petite école de l'anse, demeure ouvert tout l'été, du mercredi au dimanche.

VOIRIE, PARC, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ CIVILE

18. DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) POUR LE PROJET « TRAVAUX DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE ROUTE 132 » (AMÉNAGEMENT D'ÎLOTS DE SÉCURITÉ)

ATTENDU QUE le *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière* (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière* (PAFFSR);

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal s'engagent à respecter les modalités d'application du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière* (PAFFSR);

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le « projet travaux de sécurité routière route 132 » (c'est-à-dire le projet d'aménagement d'îlots de sécurité sur la route de la Montagne) déposé relativement à ce programme, est estimé à 664 150 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 531 320 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser une de ses représentant(e)s à signer cette demande ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier
Appuyée par Stéphane Fraser
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que la directrice générale, Marie-Hélène Harvey, est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.



SUIVI BUDGÉTAIRE ET APPROBATION DES COMPTES

19. SUIVI BUDGÉTAIRE INCLUANT JUIN 2025 : DÉPÔT DU RAPPORT D'INVESTISSEMENT ET DU RAPPORT DE FONCTIONNEMENT

Le rapport d'investissement et le rapport de fonctionnement, incluant le mois de juin 2025, sont déposés aux membres du conseil municipal.

20. LISTE DES DÉBOURSÉS APPROUVÉS PAR LE CONSEIL OU EFFECTUÉS PAR DÉLÉGATIONS - JUIN 2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des listes sélectives des chèques et des prélèvements de même que le rapport des salaires nets pour le mois de juin 2025, puis qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau
Appuyée par Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-07-163

QUE toutes les autorisations de dépenses et de déboursés effectués par délégation soient approuvées pour un montant de 778 946,48 \$.

21. CORRECTION DU MONTANT DES DÉBOURSÉS APPROUVÉS PAR LE CONSEIL OU EFFECTUÉS PAR DÉLÉGATIONS - MARS 2025

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans le montant total des déboursés de mars 2025 approuvés par le conseil municipal ou effectués par délégations;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser
Appuyée par Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-07-164

QUE la présente résolution corrige la résolution #2025-04-77 en remplaçant le montant (erroné) de 558 508,55 \$ par le montant 198 911,47 \$;

QUE la greffière-trésorière soit autorisée à modifier le procès-verbal de la séance du 7 avril 2025 en corrigeant et en annotant la résolution #2025-04-77 conformément à la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS / RÉPONSES ET LEVÉE DE LA SÉANCE

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets suivants sont discutés :

- La fermeture de la piscine pendant quelques jours ;
- L'avis d'intérêt au programme Éco Énergie 360 ;
- Le projet d'îlot de sécurité sur la route de la Montagne ;
- L'opération et les règles d'utilisation du dépôt municipal de résidus verts.

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Véronique Béliveau, la séance est levée à 20h17.

Suzette de Rome
Mairesse suppléante

Marie-Hélène Harvey
Directrice générale / greffière-trésorière

Je, Suzette de Rome, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Suzette de Rome, mairesse suppléante
